

PROCÈS VERBAUX

SAISON 2021/2022



JOURNAL FOOT

Numéro de Journal Foot / Publié le :

PV N°46 - publié le 29 juin 2022



PROCÈS-VERBAL N°9

RECEPTIONS

AR 2122 05 – CO CHATEAUNEUF SUR ISERE interjetant appel de la décision de la Commission des Règlements :

- qui a rejeté, lors de sa réunion du 9 février 2022, sa réserve concernant la qualification de joueurs de CHAVANAY susceptibles d'avoir participé au dernier match de l'équipe supérieure du club ne jouant pas le même jour ou le lendemain,
- et qui conteste maintenant la qualification de M. GIAGNORIO au regard de l'article 51.6 des Règlements sportifs du DDA (cas particulier de la coupe de la LOIRE) en invoquant une suspension de la prescription par application de l'article 2234 du code civil.

Match concerné : Championnat seniors D1, poule unique,
AS CHAVANAY 2 / CHATEAUNEUF SUR ISERE 1 du 09/01/2022

AR 2122 06 – ENTENTE SPORTIVE NORD DRÔME interjetant appel de la relégation de son équipe en D4 du championnat seniors, la qualifiant « d'injuste » au regard de son parcours sportif comparé à ceux d'autres équipes de poules concurrentes qui se maintiendraient en D3.

AR 2122 07 – US CHANAS SABLONS SERRIERES interjetant appel de la relégation de son équipe 1 de D1 en D2 en mettant en cause le total de points obtenu au terme de la saison par l'équipe qui précède la sienne au classement, et sollicitant à titre subsidiaire le maintien de la poule unique de D1 à 14 clubs.

AR 2122 08 - AS DONATIENNE interjetant appel de la décision de la Commission des Règlements donnant match perdu par pénalité à son équipe féminine seniors à la suite de la réclamation formulée par l'équipe adverse concernant la qualification de la joueuse Lola JULIEN.

Match concerné : Finale seniors féminine à 11,
RHONE CRUSSOL 07 1 / AS DONATIENNE1 du 28/05/2022



District Drôme Ardèche de Football

Commission des Championnats et Coupes Seniors et Délégations



PROCÈS-VERBAL N°26

REUNION du 27 juin 2022

Président : DJEDOU Djamel

Présents : FOUYAT Camille, Éric THIVOLLE, Stéphan MONTALBANO, Bernard DELORME, Denis GLANDU.
Pascal BRUYAT,

Pour joindre la commission merci d'utiliser l'adresse mail du District, voir ci-dessous :

competitions.seniors@drome-ardeche.fff.fr

A L'ATTENTION DE TOUS LES CLUBS :

RAPPEL : Pour les demandes de modifications (heure, date, terrains) pour une meilleure gestion de compétitions, merci de passer par Foot clubs et de respecter le délai de 12 jours. Sans raison valable de la part du club, les modifications de calendrier ne sont pas autorisées (pas de convenance personnelle). En effet, le calendrier étant établi pour la saison avec des journées de rattrapage, il devient difficile de définir d'autres dates sachant qu'il peut y avoir des reports pour cause d'intempéries.

COUPE DE FRANCE :

Nous vous prions de trouver ci-après, les dispositions adoptées par la Commission Fédérale de la Coupe de France et validées par le Comité Exécutif pour la saison 2022/2023 :

1 – DATE LIMITE D'ENVOI DES BORDEREAUX A LA LIGUE REGIONALE La date limite est fixée au 15 juin 2022.

2 – DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES Les Ligues régionales ont la possibilité d'ouvrir l'engagement aux clubs via footclubs. Après enregistrement des clubs engagés par les Ligues, seule la liste des clubs doit être validée

- le 1er juillet 2022 au plus tard ;
- avant le 1er tour pour les Ligues organisant des tours en fin de saison 2021/2022 ; pour transmission à la Commission Fédérale de la Coupe de France. Le droit d'engagement reste fixé à 52 euros.

Compte tenu du calendrier de cette édition 2022/2023, les ligues sont tenues de communiquer à la FFF le nombre de clubs engagés en Coupe de France avant le 29 juillet 2022.

Les Ligues régionales sont tenues de prendre en compte OBLIGATOIREMENT les poules créées par la FFF pour gérer la phase régionale de Coupe de France.

MONTEES

(3) D1 en R3 : VALENCE FC (1) / PS ROMANS (1) / FC PEAGEOIS (1)

(4) D2 en D1 : HOSTUN (1) / DAVEZIEUX (1) / VEORE MONTOISON (1) / CHOMERAC (1)

(6) D3 en D2 : ANNONAY (2) / BEAUMONTELEGER (1) / DIE (1) / DONZERE (1)

Meilleurs deuxième : **ST JUST ST MARCEL (19 points) / HAUTERIVES G SERRE (15 points)**

(9) D4 En D3 : ROIFFIEUX (1) / COLOMBIER ST BARTH (1) / VALENCE FC (2) / FC ROCHEGUDIEN

CENTRE ARDECHE (2) / BREN (1)

Meilleurs deuxième : **TURQUOISE (1) (18 points) / LUSSAS (1) (17 points) / BOULIEU LES**

ANNONAY (2) (15 points) /

(12) D5 en D4 : HAUTERIVES (2) / AS ST UZE (1) / AS DU PIC (1) / BOURG LES VALENCE

HOMENET (2) / PS ROMANS (2) / L'ALLET (1) / BEAUME MONTSEGUR (1) /

MONTELMAR FC (3) / ST JUST ST MARCEL (2)

Meilleurs deuxième : **BEAUVALLON (1) (2,5 points) / VALENCE FC (3) (2,5 points) / PONT LA**

ROCHE (2) (2,2 points +15) / DAVEZIEUX (3) (2,2 points + 11)

DESCENTES

(2) R3 en D1 : RUOMS / CRUAS

(4) D1 en D2 : PORTES LES VALENCE (1) / LA VALDAINE (2) / CHATEAUNEUF D'ISERE

(1) / CHANAS SERRIERES (1)

(6) D2 en D3 : MONTMEYRAN (1) / ST DONAT (2) / VAL D'AY (1) / VALENCE PORTUGAIS

(1) / TRICASTIN (1) / MONTELMAR US (2)

(9) D3 en D4 : ST ROMAIN DE SURIEU (1) / RAMBERTOIS (1) / PORTES LES VALENCE

(2) / MOURS (2) / BOURG LES VALENCE FC (2) / MONTVENDRE (1) / BOURG ST ANDEOL

(1) / VALS LES BAINS (1)

Moins bons 10ème : **ENT NORD DROME (4 Points)**

(13) D4 en D5 : LAPEYROUSE MORNAY (1) / AS DOLON (2) / NORD DROME (2) / ST

BARTH DE VALS (1) / CH D'ISERE (2) / VALENCE PORTUGAIS (2) / TRICASTIN (2) /

ANCONE (2) / CHANAS SERRIERES (2) / DESAIGNES (1) / LABLACHERE (1) / BAS

VIVARAIS (2)

Moins bons 10ème : **VALENSOLLES (2) 3 points**

Tableau points de pénalités

Division	CLUBS	Nombre équipes dans la poule	Total de points - sanctions	Retrait points au classement
D1-POULE UNIQUE	FC BOURG LES VALENCE	14	52	2
	VALENCE FC	14	53	2
D2 -POULE A	AUCUNE EQUIPE SANCTIONNEE			
D2 -POULE B	AUCUNE EQUIPE SANCTIONNEE			
D3 -POULE A	FC RAMBERTOIS	12	44	2
	ENTENTE NORD DROME	12	41	1
D3 -POULE B	AUCUNE EQUIPE SANCTIONNEE			
D3 -POULE C	CREST AOUSTE 2	12	38	1
D3 -POULE D	AUCUNE EQUIPE SANCTIONNEE			
D3 -POULE D	AUCUNE EQUIPE SANCTIONNEE			
D4	AUCUNE EQUIPE SANCTIONNEE			

RAPPEL AUX CLUBS

Nous rappelons aux clubs l'importance de valider vos engagements pour la saison 2022/2023 le plus rapidement possible.

La composition des poules par championnat sera disponible après le 15 juillet 2022.

REFERENT D1 ET D2

Responsable :

Éric THIVOLLE

REFERENT D3

Responsable:

Stéphan MONTALBANO

REFERENT D4 et D5

Responsable : **Bernard DELORME**

RESPONSABLE DELEGATION et REFERENT FMI

Responsable:

Éric THIVOLLE

RESPONSABLE VETERANS

Responsable :

Stéphan MONTALBANO

Les Clubs désirant engager une nouvelle équipe dans la catégorie Vétérans pour la deuxième phase sont priés de se faire connaître en envoyant un mail à la commission. Vous pouvez aussi contacter Mr MONTALBANO au 06.25.45.06.02 ou par mail : competitions.seniors@drome-ardeche.fff.fr

FOOT DIVERSIFIE

Responsable :

Denis GLANDU

Finales du samedi 18 juin 2022 à BOURG DE PEAGE

La commission remercie la mairie de BOURG DE PEAGE, son adjoint aux sports Monsieur Frédéric MORENAS et le club de foot de BOURG DE PEAGE pour le prêt, et la parfaite organisation de cette journée de fête pour les vétérans et les loisirs. Malgré une forte chaleur les rencontres se sont disputées dans un bon esprit. La finale du challenge « FOOT DIVERSIFIE » qui a eu lieu à 17h. a vu la victoire sans appel du club FC EYRIEUX EMBROYE au détriment de ST ROMAIN AS PIC cinq buts à un. Bravo à ces deux clubs.

La finale "PAUL GATEAUD" qui se jouait à 19h. opposé deux belles équipes le FOOTLOISIRS GUILHERAND GRANGES au FC CHABEUIL.

Nous avons assisté à une belle rencontre, âprement disputée. Le score à la fin du temps réglementaire été de quatre à quatre, les tirs au but ont permis au club FOOT LOISIRS GUILHERAND GRANGES de vaincre par cinq tirs à trois.

Le seul petit regret sera le manque de respect de "l'éducateur" du FC CHABEUIL envers le corps arbitral. La commission remercie tous les arbitres pour leurs belles et bonnes prestations. Ainsi que tous les joueurs pour leur bonne correction sur le terrain.

A la saison prochaine

Pensez à valider vos engagements sur Footclub pour la saison 2022/2023.



Commission Beach Soccer et Futsal

PROCÈS-VERBAL N° 04

Réunion du 27 juin 2022

Présents : D'AGOSTINO Dominique, BRESSON Claude, MARTINEZ Emile, Yohann VALLET

Beach Soccer :

FINALE REGIONALE DU 26 JUIN A VESSEAUX

Clubs présents

- Beach team 26/07
- Bas Vivarais
- Fc Eyrieux embroye
- Ps Romans
- Centre Ardèche
- La Motte Servolex

En Finale **Team Beach 26/07** bat la Motte Servolex 4/1 et représentera le District et la Ligue à la finale nationale mi-juillet à Châteauroux.

Remerciements à Pierre LONGERE, Patrick BELISSANT et David ROCHES de la ligue AURA pour leur présence.

Le Président
D. D'AGOSTINO

Le Secrétaire
C.BRESSON



Commission Terrains et Equipements

PROCÈS-VERBAL N° 8

Réunion du jeudi 23 juin 2022

- **Présents** : PLAN Joël, DELORME Bernard, ZAVADA Richard, VILLAND Jean-François,
- **Excusé** : CHABBAT Maurice,

Glossaire :

- CFTIS : Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives
- CRTIS : Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives
- CDTIS : Commission District des Terrains et Installations Sportives
- AOP : Arrêté d'Ouverture au Public
- PV CDS : Procès-Verbal de la Commission de Sécurité
- SYN : terrain synthétique

COURRIER RECU DE LA LIGUE - CRTIS

DEMANDE D'AVIS PREALABLE

DAP - Vestiaires

CORNAS Stade JULIEN TAVENARD - NNI N° 070700101. Installation clôturée classée au niveau T5 au 15/09/2024. La commission CRTIS LAURA donne une décision d'avis préalable favorable pour le projet suivant les documents transmis, sous réserve que les mesures des surfaces qui seront réalisées à l'achèvement des travaux correspondent bien aux valeurs donnés sur le plan.

DAP - Éclairage

DONZERE Stade MICHEL HIDALGO - NNI N° 261160101. Installation classée au niveau E7 au 16/09/2023. La commission prend connaissance des documents transmis ; **Les résultats photométriques calculés étant conformes, La CRTIS émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 (Règlement 2021), sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.**

CLASSEMENT ECLAIRAGE

E7 - initial

CHATEAUNEUF DE GALAURE - Stade Municipal - NNI N° 260830101, La commission prend connaissance des documents transmis demande de classement effectuée par M. B. DELORME le 31/03/2022. Eclairage moyen : 100 lux - Uniformité : 0,74. Valeur mini / maxi 0.51. **La CRTIS classe l'éclairage de cette installation en niveau E7 jusqu'à l'échéance du 31/03/2024.**

E5 - Confirmation

VALENCE - Stade Chamberliere 1 - NNI N° 263620201, La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement et des résultats obtenus lors de la visite de M. Gérard GRANJON le 04/05/2022. Eclairage moyen : 203 lux - Uniformité : 0,7. Valeur mini / maxi 0.53. **La CRTIS classe l'éclairage de cette installation en niveau E5 jusqu'à l'échéance du 04/05/2024.**

VALENCE - Stade Chamberliere 2 - NNI N° 263620202, La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement et des résultats obtenus lors de la visite de M. Gérard GRANJON le 04/05/2022. Eclairage moyen : 208 lux - Uniformité : 0,71. Valeur mini / maxi 0.52. **La CRTIS classe l'éclairage de cette installation en niveau E5 jusqu'à l'échéance du 04/05/2024.**

INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON NATUREL

TERRAIN – Confirmation

Niveau T5.

LE CHEYLARD - Stade DE LA PALISSE 1 – NNI 70640201. La commission prend connaissance de la demande confirmation de la communauté de commune (07/04/2022) et du rapport de visite de Monsieur Richard ZAVADA (06/04/2022). Au regard des éléments transmis, **La CRTIS LAURA propose de confirmer le niveau de classement de l'installation, T5 à échéance du 11/06/2032.**

LE GRAND SERRE - Stade MUNICIPAL – NNI 261430101. La commission prend connaissance de la demande confirmation de la mairie (18/03/2022) et du rapport de visite de Monsieur Bernard DELORME (15/02/2022) . Au regard des éléments transmis, Au regard des éléments transmis, **La CRTIS LAURA propose de confirmer le niveau de classement de l'installation, T5 à échéance du 05/03/2032.**

SARRAS - Stade de la rivière d'Ay - NNI 73080101. La commission prend connaissance de la demande confirmation de la mairie (28/03/2022) et du rapport de visite de Monsieur Richard ZAVADA (24/03/2022) demande de classement. Au regard des éléments transmis, **La CRTIS LAURA propose de confirmer le niveau de classement de l'installation, T5 à échéance du 05/11/2031.**

Niveau T6S - terrain stabilisé,

VERIN - Stade du plateau-2 - NNI 423270102. La commission prend connaissance de la demande confirmation de la mairie (31/03/2022) et du rapport de visite de Monsieur Richard ZAVADA (24/03/2022) demande de classement. Au regard des éléments transmis, **La CRTIS LAURA propose de confirmer le niveau de classement de l'installation, T6S à échéance du 13/04/2031.**

Niveau T7 -initial

BOURG LES VALENCE - Stade DES COMBEAUX- NNI 260580301, La commission prend connaissance de la demande de classement initial de la mairie (09/05/2022) et du rapport de visite de Monsieur Richard ZAVADA (03/05/2022). Au regard des éléments transmis, Au regard des éléments transmis, **La CRTIS LAURA propose de classer l'installation, au niveau T7 à échéance du 03/05/2032.**

Niveau T7

ANNEYRON - Stade GABRIEL LAFUMA2- NNI 260100102. La commission prend connaissance de la demande confirmation de la mairie (05/05/2022) et du rapport de visite de Monsieur Bernard DELORME (05/05/2022) . Au regard des éléments transmis, Au regard des éléments transmis, **La CRTIS LAURA propose de confirmer le niveau de classement de l'installation, T7 à échéance du 02/07/2032.**

Classement des terrains, confirmation,

Niveau T5

LAMASTRE- Stade Marc Verdier - NNI 71290101, demande de confirmation de la mairie (07/06/2022) avec le rapport de visite effectuée par M. Bernard DELORME et M. Jean-François VILLAND le 27/05/2022.

JAUJAC- Stade Paul Bigillon - NNI 71070101, demande de confirmation de la mairie (14/06/2022) avec le rapport de visite effectuée par M. ZAVADA Richard, et M. PLAN Joël le 27/04/2022.

SAINT JEAN DE MUZOLS- Stade Municipal de Varogne- NNI 72450102, demande de confirmation de la mairie (07/04/2022) avec le rapport de visite effectuée par M. Bernard DELORME et M. Jean-François VILLAND le 25/03/2022.

Niveau T6 Changement de niveau

BAIX– Stade Geronton- NNI 70220101, demande de classement de la mairie (13/05/2022) avec le rapport de visite effectuée par M. ZAVADA Richard, et M. PLAN Joël le 15/04/2022.

Niveau T7

DAVEZIEUX- Stade Jossols 3 - NNI 70780103, demande de confirmation de la mairie (07/06/2022) avec le rapport de visite effectuée par M. Bernard DELORME et M. Jean-François VILLAND le 20/05/2022.

Eclairage, facturation au Club de : RAS

Installation, facturation au Club de : US DAVEZIEUX VIDALON- AS DE LA VALLEE DU DOUX – US BAIX- JAUJAC S – FC MUZOLAIS

Les documents sont en ligne en rubrique « Documents/Documents/**DOCUMENTS TERRAINS ET INFRASTRUCTURES** »

Durée de validité du classement d'un éclairage, contrôle des éclairages tous les 24 mois pour les niveaux E5 à E7 avec des sources IM (sources classiques, IM Iode métallique), et contrôle des éclairages tous les 48 mois pour les niveaux E5 à E7 avec des sources à LED. 24 mois E5 et E7 « sources classiques ». • Allongée à 48 mois E5 à E7 avec des LED. Sur les éclairages, initial ou en confirmation, les échéances peuvent varier en fonction du nombre de lux et du facteur d'uniformité.

Installations sportives,

Concernant les nouveaux règlements de la FFF (01/07/2021), la limite de l'installation doit être clôturée pour un classement T4 ou T5 (article 6.3 page 62).

Organismes de contrôles in situ des gazons synthétiques,

- LABOSPORT France – 72100 LE MANS
- NOVAREA – 28000 CHARTRES
- C2S – 38070 SAINT-QUENTIN-FALLAVIER
- LABO DES SOLS – 72470 SAINT-MARS-LA-BRIÈRE

Quelques rappels,

Pour la saison 2021- 2022, le relevé de Lux sera facturé 52,30 euros pour les clubs évoluant en District et 75 euros pour les clubs évoluant en Ligue.

Pour la saison 2021- 2022, le classement d'une installation, initial ou confirmation sera facturé 75 euros pour les clubs évoluant en District.

Informations Fédérales, lors d'un remplacement d'anciens projecteurs par des Leds, une demande d'avis préalable est demandée, la Mairie doit fournir le certificat de conformité.

Arrêté d'Ouverture au Public, (ou attestation de capacité) avec visa de la Mairie manquant sur les fiches « Installations ». Faire le nécessaire au plus tôt afin de ne pas être en infraction de capacité lors de vos manifestations sportive (Coupe de France – Tournoi etc...). Sans ces informations, la capacité reste à 300 personnes, y compris les joueurs et dirigeants. Votre responsabilité est engagée en cas d'incident.

Sécurité, Il est rappelé aux clubs et municipalités que le contrôle de sécurité des buts mobiles et fixes doit être fait par un organisme de sécurité tous les 2 ans. La responsabilité de la Mairie et du Président est engagée en cas d'accident.

Zone de sécurité, pour les installations sportives une surface 2,50 m de largeur, appelée zone de sécurité, en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire. Aucun obstacle, matériel ou équipement ne peut exister sur ou au-dessus de l'aire de jeu et dans la zone de dégagement de 2,50 m. Aucun dossier de classement ne peut être établi sans le respect de cette règle.

Pour vos questions concernant les terrains, les installations sportives et les éclairages, prendre contact avec M. Richard ZAVADA, mobile : 06.81.63.37.93 ou M. Joël PLAN mobile : 06.88.75.50.06 ou par courriel à : terrains@drome-ardeche.fff.fr

RESPONSABLES SECTEURS

Les délégués de terrain :

- **Secteur Ardèche Nord** : Jean-François VILLAND
- **Secteur Drôme Nord** : Bernard DELORME
- **Secteurs Centre Ardèche/Centre Drôme** :
Bernard DELORME / Richard ZAVADA
- **Secteur Drôme Sud** : Joël PLAN
- **Secteur Ardèche Sud** : Richard ZAVADA

La commission recherche un bénévole pour compléter son équipe.

Prochaine réunion de la Commission le mardi 6 septembre 2022 à 14 h00,

Le président
R. ZAVADA

Le Secrétaire
J. PLAN



Commission des Arbitres

PROCÈS-VERBAL N° 46 du 29 Juin 2022

CLASSEMENTS DES ARBITRES SAISON 2021/2022

Suite à la séance de travail sur les classements des arbitres pour la saison qui vient de s'écouler, le lundi 20 juin dernier en présence de Messieurs BRET V. - BRUNEL N. - MARLHIN A. - RIPERT J-B. - SERGENT C. et VIALLET R., la C.D.A. vous informe que depuis le jeudi 23 juin, ces classements sont consultables sur le site du District Drôme-Ardèche de Football.

RENOUVELLEMENT DOSSIERS MÉDICAUX ARBITRE SAISON 2022/2023

La C.D.A. vous informe que l'ensemble des Dossiers Médicaux des arbitres Drôme-Ardèche, sont disponible sur le site du District Drôme-Ardèche de Football.

Cette année, les Dossiers Médicaux sont à renvoyer avant **le lundi 15 août 2022** et uniquement par voie postale ou remis en main propre.

ATTENTION ! TOUT ENVOI PAR MAIL NE SERA REFUSE

Pour tous les arbitres qui vont faire un questionnaire santé mineur ou 18 - 34 ans :

Lors de votre prise de licence, vous devez impérativement cocher la case **NON** ou **OUI** à la question qui se trouve dans la partie DOSSIER MÉDICAL, en fonction de votre situation.

Vous pouvez dès à présent faire votre demande de licence auprès de votre club comme les joueurs vous avez la possibilité de le faire de façon dématérialisée

Pour toutes questions sur les dossiers médicaux merci de contacter :

Nicolas BRUNEL (06.70.31.54.43).

INDISPONIBILITES ÉTÉ 2022

La C.D.A. vous informe que tant que votre licence n'a pas été validée, vous ne pouvez pas déposer vos indisponibilités.

SESSION DE FORMATION EN ARBITRAGE

La commission arbitrage vous informe que la prochaine session de formation se déroulera le jeudi 25, vendredi 26 et samedi 27 août 2022 au siège du District. Elle sera ouverte aux Candidats jeunes et adultes.

Très prochainement les modalités d'inscription vous seront communiquées en attendant si vous souhaitez des renseignements, merci de contacter Roland VIALLET en charge de la formation au DISTRICT DRÔME – ARDÈCHE : rviallet@drome-ardeche.fff.fr / Téléphone : 04.75.81.36.43 ou 06.15.60.01.54

CANDIDATURE ARBITRE-ASSISTANT

La Commission de District de l'Arbitrage vous informe que tous les arbitres qui officient en seniors et/ou U18 peuvent faire acte de candidature jusqu'au **samedi 2 juillet 2022 (délai de rigueur)** en envoyant un mail à l'adresse suivante : rviallet@drome-ardeche.fff.fr et à arbitres@drome-ardeche.fff.fr

ARRÊT DE LA FONCTION D'ARBITRE SAISON 2022/2023

Pour tous les arbitres qui ne souhaitent pas renouveler leur licence, merci de nous contacter soit par mail à arbitres@drome-ardeche.fff.fr ou par téléphone, contactez le président de la commission arbitrage Nicolas BRUNEL (06.70.31.54.43), afin de l'informer de votre arrêt d'activité.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ARBITRES SAISON 2022/2023

Cette année encore, l'Assemblée Générale des Arbitres se tiendra en deux samedis, ci-dessous les dates à retenir :

- Le samedi 03 septembre 2022 à ST JEAN DE MUZOLS (07)

- le matin pour les catégories D1 – D2 et Arbitres-Assistants

(ATTENTION nouveauté 2022 : Un test de connaissance sera effectué uniquement pour les arbitres D1 & D2 et qui comptera pour le classement de la saison prochaine)

- L'après-midi pour tous les Jeunes arbitres

- Le samedi 10 septembre 2022 à MONTELEGER (26)

- le matin pour la catégorie D4

- L'après-midi pour la catégorie D 3 + Rattrapage

Merci de prendre vos dispositions dès à présent pour y être présent.

Aucune excuse ne sera acceptée sauf :

- Certificat Médical attestant l'impossibilité de se déplacer.

- Attestation de Travail.

- Justificatif de Voyage.

Pour ceux qui seraient concernés, vous devrez obligatoirement assister à l'une d'entre elles avec l'accord préalable du Président de la C.D.A.

LA PRÉSENCE A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EST OBLIGATOIRE POUR TOUS LES ARBITRES.

DÉBUT DE LA SAISON 2022/2023

Attention : La saison 2022/2023 commencera dès le week-end du 28 août 2022 avec le premier tour de coups de France

OBSERVATEURS ET TUTEURS SAISON 2022/2023

La C.D.A. demande à tous les observateurs et Tuteurs d'être présents à l'une des quatre Assemblées Générales des arbitres.

DÉMISSIONS DU CORPS ARBITRAL

Ci-joint, la liste des arbitres qui ont décidés de mettre fin à leur carrière d'arbitre à la fin de la saison pour diverses raisons : (Santé, Professionnelle, Études ou Personnelle).

BEGOT Jérôme, BERRUYER Nathan, BOTTEX Richard, CALATAYD Renaud, CHAVANON Bruno, DUPONT Yanis, LAMPIN Lucas, LAMY Félix, LEBON Florian, LE JEUNE Alan, LETAILLEUR Florian, MIGUEL David, SERRE Théo,

La C.D.A., tout en regrettant, accepte leur décision et les remercie pour les services rendus et leur souhaite plein de réussite dans leurs nouveaux projets.

COURRIER DES ARBITRES

- . **CHAZALON Emilien:** Courriel nous informant son souhait de passer Arbitre-Assistant la saison prochaine. Lu et noté. Sa demande sera étudiée lors de la prochaine réunion du Bureau.
- . **CHEVAL-ALBERT Fanny:** Courriel nous informant de son indisponibilité jusqu'au 20/07/2022 (Prolongation d'accident de travail). Lu et noté. Prompt rétablissement.

La C.D.A. vous souhaite, à vous tous, de bonnes vacances.

Pensez à votre préparation physique pour les Assemblées Générales.

Pour toutes questions veuillez contactez le Président de la C.D.A. Nicolas BRUNEL (06.70.31.54.43).

Le Président
Nicolas BRUNEL

Le Secrétaire
Jean Baptiste RIPERT



Commission Statut de l'Arbitrage

Procès-Verbal N°5 Réunion du 21 Juin 2022

Présents : MM. BRUNEL Nicolas, DUPUIS Marc, GIRODON Philippe, MICHELAS François, BRET Vincent, CHABBAT Maurice, PROTOY Baptiste

Veillez trouver ci-après la liste des clubs en infraction au Statut de l'Arbitrage au 30 Juin 2022.

Nom du Club	N° du Club	Niveau de la compétition le plus élevé	Infraction	Amende Financière	Nombre d'année(s) d'infraction	Nombre de mutés - Saison 2022/2023
SENIORS						
LALEVADE PORTES HAUTES CEVENNES	581869	D1	1 Arbitre	120 €	1	4
VEYRAS OLYMPIQUE CENTRE ARDECHE	504370	D1	1 Arbitre	120 €	1	4
CHATELET FC	581391	D2	1 Arbitre Majeur	50 €	1	4
CORNAS AS	536261	D2	1 Arbitre Majeur	50 €	1	4
DAVEZIEUX VIDALON US	509197	D2	1 Majeur	100 €	2	2
VALENSOLLES AS	521003	D2	1 Arbitre Majeur	50 €	1	4
MONTELIER US	521473	D3	1 Jeune	50 €	1	4
ROUSSAS GRANGES GONTARDES AS	532967	D3	1 Arbitre	50 €	1	4
BEAUFORT SUR GERVANNE US	524598	D4	1 Arbitre	50 €	1	4
CHATEAUNEUF DE GALAURE CS	517555	D4	1 Arbitre	50 €	1	4
ST RAMBERT FC	554458	D3	1 Arbitre	50 €	1	4
CHATEAUNEUF DU RHONE C.O	525624	D4	1 Arbitre	50 €	1	4
CLERIEUX ST BARDOUX GLB FC	553842	D4	1 Arbitre	50 €	1	4
MALATAVERNE CS	533767	D4	1 Arbitre	50 €	1	4
ORGNAC L'AVEN FC	532631	D4	1 Arbitre	50 €	1	4
PEYRINS US	518770	D4	1 Arbitre	50 €	1	4
SAVASSE RC	538001	D4	1 Arbitre	100 €	2	2
ST BARTHELEMY DE VALS AS	520419	D4	1 Arbitre	50 €	1	4
ST BARTHELEMY LE PIN GROZON AS	530928	D4	1 Arbitre	100 €	2	2
ST JEURE D'AY E.S.	528652	D4	1 Arbitre	100 €	2	2
ST JULIEN MOLIN MOLETTE PIRAILLON SC	532969	D4	1 Arbitre	50 €	1	4
ST MONTAN OLYMPIQUE	548044	D4	1 Arbitre	50 €	1	4
TREFLE ENT S	549007	D4	1 Arbitre	50 €	1	4
VALENCE TURQUOISE FC	581942	D4	1 Arbitre	50 €	1	4
VALLEE DE L'OUVEZE OS	553425	D4	1 Arbitre	50 €	1	4
VEYRAS US	560198	D4	1 Arbitre	50 €	1	4
JEUNES						
HERMITAGE TOURNON G FOOT	581776	U18D1 / U15D1	1 Jeune	50 €	1	2
CHATEAUNEUF D'ISERE C.OM	532822	D1 + U18D1	1 Jeune	50 €	1	2
MONTELMAR JS	528941	D2 + U15D1	1 Arbitre Jeune	50 €	1	2

La commission précise :

En sénior obligation d'avoir :

Pour un club évoluant en D1 = 2 arbitres majeur (+ de 21 ans).

Pour un club évoluant en D2 = 1 arbitre majeur (+ de 21 ans).

Pour un club évoluant en D3 ou D4 = 1 arbitre (quel que soit son âge)

Pour un club évoluant en D5 = pas d'obligation d'avoir un arbitre (dernière division du District).

En jeune (U15 ou U18) obligation d'avoir :

Pour un club évoluant en D1 = 1 jeune arbitre (+ de 13 ans à 21 ans).

Pour un club évoluant en D2, D3, D4 = pas d'obligation d'avoir un arbitre jeune.

Les dates importantes pour que les clubs soient en règle avec le statut de l'arbitrage :

31 août : date limite de demande de licence arbitre sur Footclub (**renouvellement**)

28 février : date limite de demande de licence pour un **nouvel** arbitre sur Footclub, (arbitre ayant suivi une formation et l'ayant réussie entre le 01/09 et 28/02).

STATUT DE L'ARBITRAGE AGGRAVE LIGUE JEUNES CLUBS EN INFRACTION au 15 juin 2020.

En plus des obligations prescrites par l'article 41-1, les clubs ayant des équipes de jeunes devront disposer de jeunes arbitres selon les modalités suivantes :

B. - Clubs dont une ou plusieurs équipes de jeunes disputent :

b) le championnat de jeunes de la plus haute série de leur District (à compter de la saison 2020/2021) -> 1 JEUNE ARBITRE

Pour les groupements de jeunes : pour les obligations relatives aux équipes du Groupement, l'un au moins des clubs le composant devra être en règle avec les obligations du statut de l'arbitrage des jeunes LAuRAFoot. La couverture du club ne pourra être assurée que par des jeunes arbitres.

RAPPEL – Sanctions et Pénalités Article 46 - Sanctions financières.

Les sanctions financières sont les suivantes :

Première saison d'infraction - par arbitre manquant :

- Championnat Régional 3 et Championnat Départemental 1 : 120 €

- Autres Divisions Régionales et Division Supérieure de District : 120 €

- Championnats de football d'Entreprise et Féminins Régionaux, autres championnats de Futsal, autres Divisions de District, clubs qui n'engagent que des équipes de jeunes : 50 € par arbitre manquant pour la première saison d'infraction.

Deuxième saison d'infraction : amendes doublées.

Troisième saison d'infraction : amendes triplées.

Quatrième saison d'infraction et suivantes : amendes quadruplées.

L'amende est infligée au club en infraction immédiatement après l'examen au 28 février. Au 30 juin les sanctions financières sont réajustées définitivement en fonction du nombre d'arbitres ayant réalisé leur quota de matchs, selon le barème ci-dessus. Le montant supplémentaire des sanctions financières est versé immédiatement.

Article 47 - Sanctions sportives.

1. En plus des sanctions financières, les sanctions sportives suivantes sont appliquées à l'exception des équipes participant aux Championnats de Ligue 1, Ligue 2 et National 1 :

a) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en première année d'infraction, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué d'une unité pour le Futsal et de deux unités pour le Football à 11. Cette mesure est valable pour toute la saison.

b) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin en deuxième année d'infraction, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe

hiérarchiquement la plus élevée est diminué de deux unités pour le Futsal et de quatre unités pour le Football à 11. Cette mesure est valable pour toute la saison.

c) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en troisième année d'infraction, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué, pour la saison suivante, du nombre total d'unités équivalant au nombre de mutations de base auquel le club avait droit. Cette mesure ne concerne pas les joueurs mutés supplémentaires autorisés en application des dispositions de l'article 164 des Règlements Généraux. Elle est valable pour toute la saison et reprend effet pour chacune des saisons suivantes en cas de nouvelle infraction

2. En outre, tout club figurant sur la liste arrêtée au 30 juin, en troisième année d'infraction et au-delà, en plus de l'application du § 1 c) ci-dessus, ne peut immédiatement accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place.

3. La sanction de réduction du nombre de joueurs mutés ne s'applique qu'à l'équipe Senior hiérarchiquement la plus élevée. Dans le cas d'un club comportant une section Féminine, une section de Football Diversifié ou exclusivement des équipes de Jeunes, l'équipe sanctionnée est déterminée dans les conditions de l'alinéa précédent. Aucune des deux sanctions ne peut s'appliquer, le cas échéant, à l'équipe participant aux championnats de Ligue 1, Ligue 2 et National. Dans ce cas, la sanction est appliquée à la seconde équipe du club dans la hiérarchie sportive.

4. Les pénalités sportives ne s'appliquent pas au club disputant le championnat de dernière série de District ou de Ligue pour celles qui n'ont pas de Districts, dans les compétitions Libres ou de Football d'Entreprise, sauf disposition contraire adoptée par l'Assemblée Générale de Ligue sur proposition des Districts.

5. Lorsqu'un club a régularisé sa situation, les sanctions financières et sportives reprennent effet en cas de nouvelle infraction et sont appliquées :

a) au niveau de la dernière pénalité, s'il a été en règle pendant une saison.

b) au niveau de la première année d'infraction s'il a été en règle pendant deux saisons consécutives. C.R.S.A. du 29/06/2020 Page14/14.

6. En cas de fusion de clubs, les sanctions financières et sportives doivent être appliquées en tenant compte de la situation de celui des clubs fusionnés dont l'équipe première est hiérarchiquement la plus élevée. Si les équipes premières des clubs fusionnés évoluent au même niveau hiérarchique, le club issu de la fusion doit être considéré :
- Comme étant en règle vis-à-vis du Statut de l'Arbitrage si l'un des clubs fusionnés était en règle.
- Comme étant en infraction si les clubs fusionnés étaient eux-mêmes en infraction, étant précisé que le niveau de pénalisation (1ère, 2ème ou 3ème année d'infraction et au-delà) est alors celui applicable à celui des clubs fusionnés qui est le moins pénalisé.

Arbitres supplémentaires

Pour pouvoir bénéficier des dispositions du présent article 45, les clubs se doivent d'être en conformité avec les 2 Statuts (Fédéral et Aggravé LauRAFoot).

Article 45 : Le club qui, pendant les deux saisons précédentes, a compté dans son effectif, au titre du Statut de l'Arbitrage en sus des obligations réglementaires, y compris les clubs non soumis aux obligations, un arbitre supplémentaire non licencié joueur, qu'il a amené lui-même à l'arbitrage, a la possibilité d'obtenir, sur sa demande, un joueur supplémentaire titulaire d'une licence frappée du cachet « mutation » dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix définie pour toute la saison avant le début des compétitions. Cette mutation supplémentaire est utilisable pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales. Si le club a eu 2 arbitres supplémentaires ou plus, il peut avoir au maximum 2 mutés supplémentaires titulaires d'une licence frappée du cachet « mutation ». Ces mutés supplémentaires seront utilisables dans la ou les équipes de Ligue ou de District de son choix, définies pour toute la saison avant le début des compétitions. Ces mutations supplémentaires sont utilisables pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales. La liste des clubs bénéficiant de ces dispositions sera arrêtée au 15 juin et publiée au bulletin officiel ou sur le site internet de la Ligue ou du District.

Encouragement au recrutement d'arbitres féminines : Le club qui, pendant les deux saisons précédentes, a compté dans son effectif, au titre du Statut de l'Arbitrage au moins une arbitre féminine, qu'il a amenée lui-même à l'arbitrage, a la possibilité d'obtenir, sur sa demande, un joueur supplémentaire titulaire d'une licence frappée du cachet « mutation » dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix défini pour toute la saison avant le début des compétitions. Cette mutation supplémentaire est utilisable pour toutes les compétitions officielles organisées par la LAuRAFoot, y compris pour les tours de coupes nationales organisés par la LAuRAFoot.

Nom du Club	N° du Club	Nombre de mutés supplémentaire - saison 2022/2023
ACE FC ALLEX CHABRILLAN EURRE	560137	1
CHOMERAC ENT S	529711	1
HOSTUN ESP	519000	1
MONTMIRAL PARNANS FC	526435	1
MOURS US	522881	1
PORTES LES VALENCE FC	509606	1
ROMANS PS	504462	1
ST PAUL LES ROMANS JOYEUSE	518765	1
ST PAUL TROIS CHATEAUX FC TRICASTIN	504293	1
VALENCE MAHORAIS FC	580707	1
VALENCE PORTUGAIS AS	529726	1
VALLEE DU JABRON US	590379	1
ROCHEGUDE FC	563906	1
CHATEAUNEUF D'ISERE C.OM	532822	1
ENT NORD DROME BEAUSEMBLANT	580873	1

Les clubs ont jusqu'au 31 août 2022 pour indiquer à la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage, l'équipe qui bénéficiera du muté supplémentaire.

Les décisions ci-dessus prononcées par la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage sont susceptibles de recours devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée – dans les conditions de forme prévue à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

La Commission précise que toute demande d'information doit être formulée **OBLIGATOIREMENT** par mail à arbitres@drome-ardeche.fff.fr ou par courrier

La Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage a bien reçu le courrier suivant :

- Madame CHEVAL ALBERT Fanny : demande de démission de son club (CHATEAUNEUF D'ISERE C.OM / 532822)

L'Élu signataire
Vincent BRET

Le secrétaire
Marc DUPUIS

STATUT DE L'ARBITRAGE DDAF SAISON 2021/2022 SITUATION au 21/06/2022

CLUBS	N° CLUBS	DIVISION	OBLIGATIONS des CLUBS			ARBITRES du CLUB					ARBITRES MANQUANTS		ANNEES D'INFRACTION			Nombre de Mutations en 22/23	OBSERVATIONS
			Statut Fédéral	Statut Agravé		13 à 21 Ans	18 à 21 ans	Majeurs + 23 Ans	Adultes pour 1/2	Ad ou Je = 0	Adultes	Jeunes	Statut Fédéral	Statut aggravé			
				Adultes	Jeunes									Adultes	Jeunes		
ALBOUSSIERE AS	528354	U13	0		0											6	
ALIXAN FC	525306	D5	0	0												6	
ALLAN FR	517028	D2	1 Majeur	1 M				1								6	
ACE FC ALLEX CHABRILLAN EURRE	560137	D3	1 A	1 A				3								6	1 mutation
AME SPORT GUILHERAND	612664	Diversifié	0	0												6	
ANCONE US	520597	D3	1 A	1 A				1								6	
ANNONAY FC	504343	R3 + U15D1	2 Majeurs	2 M	1 J	1		3								6	VOIR LIGUE
AOUSTE PAF	781017	Vét Fém	0													6	
AUBENAS ASSAF	550020	R2	3M + 1J	3 A	1 J	1		3								6	VOIR LIGUE
AUBENAS FC	552388	D3	1 A	1 A				1								6	
BAIX US	522553	D4	1 A	1 A				1								6	
BARBIERES BBRM	523208	D3	1 A	1 A				1								6	
BAS VIVARAIS US	560190	D3	1 A	1 A				1								6	
BAUME MONTSEGUR FC	524479	D5	0					1								6	
BEAUFORT SUR GERVANNE US	524598	D4	1 A	1 A							1 A		1	1		4	1ère année d'infraction
BEAUMONTELEGER ENT SP	582281	D3	1 A	1 A				2								6	
AMITIE SPORTIVE BEAUVALLON	560682	D5	0	0												6	
BERG HELVIE AS	581498	D2	1 Majeur					1								6	
BERZEME FC	530372	D4	1 A	1 A				1								6	
BOULIEU LES ANNONAY ES	504545	D2 + U15D1	1M + 1J	1 M	1 J		3	2								6	LIGUE Jeune
BOURG DE PEAGE FC PEAGEOIS	504390	D1	2 Majeurs	2 M				2								6	
ATHLETIC CLUB DE L'ALET - BG LES V	560985	D5	0	0				1								6	
BOURG LES VALENCE FC	504375	D1	2 Majeurs	2 M		1	1	3								6	
BOURG LES VALENCE FUTSAL	581032	Futsal	0					1 F								6	
BOURG LES VALENCE HOMENETMEN AS	535358	D3	1 A	1 A				1								6	
BOURG ST ANDEOL SC	504307	D3	1 A	1 A		1		1								6	
BREN FC	536241	D4	1 A	1 A				2								6	
CHABEUIL FC	519780	R2	3 Majeurs	3 M		1		2			1 M		1	1		6	VOIR LIGUE
CHANAS SERRIERES SABLON US	504422	D1	2 Majeurs	2 M				2								6	
CHATEAUNEUF DE GALAURE CS	517555	D4	1 A	1 A							1 A		1	1		4	1ère année d'infraction
CHATEAUNEUF D'ISERE C.OM	532822	D1 + U18D1	2 Majeurs	2 M	1J			2								6	1ère année d'infraction (JEUNES) 1 mutation
CHATEAUNEUF DU RHONE C.O	525624	D4	1 A	1 A							1 A		1	1		4	1ère année d'infraction
CHATELET FC	581391	D2	1 Majeur	1 M							1 A		1	1		4	1ère année d'infraction
CHATUZANGE FC GOUBETOIS	520265	D4	1 A	1 A		1										6	
CHAVANAY AS	519727	R2 + U18D1	3M + 2J	3 M	2 J	1	4	3								6	VOIR LIGUE
CHEYLARD LE FC	504310	D3	1 A	1 A				1								6	
CHOMERAC ENT S	529711	D2	1 Majeur	1 M	1 J	1		1								6	1 mutation
CLERIEUX ST BARDOUX GLB FC	553842	D4	1 A	1 A							1 A		1	1		4	1ère année d'infraction
CLONAS US 2 VALLONS	529284	D4	1 A	1 A			1	1								6	
COLOMBIER ST BARTHELEMY FC	549369	D4	1 A	1 A				1								6	
CORNAS AS	536261	D2	1 Majeur	1 M		1	1				1 A		1	1		4	1ère année d'infraction
COUCOURDE LA FC	536923	D4	1 A	1 A				1								6	
COUCOURON AS	535239	D3	1 A	1 A				1								6	HAUTE LOIRE
CREST AOUSTE ENTENTE	551477	R2	3M + 1J	3 M	2 J	1		1			2 A		1	1	1	6	VOIR LIGUE
CRUAS SC	504304	R3	2 Majeurs	2 M		1		5								6	VOIR LIGUE
DAVEZIEUX VIDALON US	509197	D2 + U18D1	1M + 1J	1 M	1 J		5				1 M		2	2	1	2	2ème année d'infraction
DESAIGNES AS	554426	D4	1 A	1 A				1								6	
DIOIS FC	548847	D3	1 A	1 A				1								6	
DOLON AS	526432	D3	1 A	1 A		1										6	
DONZERE CO	504332	D3	1 A	1 A				1								6	
DROME PROVENCE US	582295	D4	1 A	1 A		1										6	
ENT NORD DROME BEAUSEMBLANT	580873	D3	1 A	1 A		1										6	1 mutation
ETABLES PLATEAU ARDECHOIS FC	519782	D3	1 A	1 A		1										6	
EYRIEUX EMBROYE FC	546292	R3	2 Majeurs	2 M			1	2								6	VOIR LIGUE
FC 540	563845	D3	1 A	1 A		1										6	
FELINES ST CYR PEUGRES FC	520730	D3	1 A	1 A		1	2	1								6	

STATUT DE L'ARBITRAGE DDAF SAISON 2021/2022 SITUATION au 21/06/2022

CLUBS	N° CLUBS	DIVISION	OBLIGATIONS des CLUBS			ARBITRES du CLUB					ARBITRES MANQUANTS		ANNEES D'INFRACTION			Nombre de Mutations en 22/23	OBSERVATIONS
			Statut Fédéral	Statut Agravé		13 à 21 Ans	18 à 21 ans	Majeurs + 23 Ans	Adultes pour 1/2	Ad ou Je = 0	Adultes	Jeunes	Statut Fédéral	Statut aggravé			
				Adultes	Jeunes									Adultes	Jeunes		
GENISSIEUX ASL	526339	D4	1 A	1 A			1								6		
GLUN FC	548680	D5	0	0			1								6		
GUILHERAND GRANGES FL	851792	Diversifié	0	0											6		
HAUTERIVES US GRAND SERRES FC	546999	D3	1 A	1 A	2										6		
HERMITAGE FC	551563	D3	1 A	1 A											6		
HERMITAGE TOURNON G FOOT	581776	U18D1 / U15D1	1 J		1 J										?	1ère année d'infraction	
HOSTUN ESP	519000	D2	1 Majeur	1 M		1	1								6	1 mutation	
INTER HAUTE HERBASSE	517343	D4	1 A	1 A			1								6		
JAUJAC S	504476	D5	0	0											6		
LABLACHERIE INDEPENDANTE	521792	D4	1 A	1 A			1								6		
LALEVADE PORTES HAUTES CEVENNES	581869	D1	2 Majeurs	2 M	2		1			1 M	1	1			4	1ère année d'infraction	
LAPEYROUSE MORNAY CS	504562	D4	1 A	1 A			1								6		
LARNAGE SERVES FC	550007	D3	1 A	1 A	1		1								6		
LE LARIS MONTCHENU ES	551620	D5	0	0			0								6		
LE TEIL MELAS SC	515526	Jeunes	0												6		
LES VANS AS	515643	D5	0	0											6		
LIVRON JS	590236	D4	1 A	1 A	2		1								6		
LUC EN DIOIS ENT S	581502	Vétérans	0	0											6		
LUSSAS US	512152	D4	1 A	1 A			1								6		
MALATAVERNE CS	533767	D4	1 A	1 A						1 A	1	1			4	1ère année d'infraction	
MALISSARD ET S	523342	D4	1 A	1 A			1								6		
MAUVES RC	535236	D2	1 Majeur				1	1							6		
MEYSSE US	529083	D5	0												6		
MONT PILAT FOOT EN	552125	D1	2 Majeurs	2M	1		2								6		
MONTELIER US	521473	D3	1 A												4	1ère année d'infraction	
MONTELMAR JS	528941	D2 + U15D1	1M + 1J	1 M	1 J			2			1 J	1		1	4	1ère année d'infraction (JEUNES)	
MONTELMAR US	500355	R2 + U18R2-U15D1	3M + 1J	3 M	1 J	1	1	5								VOIR LIGUE	
MONTMEYRAN US	552154	D2	1 Majeur	1 M			1								6		
MONTMIRAL PARNANS FC	526435	D4	1 A				2								6	1 mutation	
MONTVENDRE EN AVANT	552265	D3	1 A	1 A	1										6		
MOURS US	522881	D1 + U15D1/U18D1	2 M + 1 J	2 M	1 J	2		2							6	1 mutation	
ORGNAC L'AVEN FC	532631	D4	1 A	1 A						1 A	1	1			4	1ère année d'infraction	
PAILHARES LALOUESC US	533564	D5	0												6		
PEYRINS US	518770	D4	1 A	1 A						1 A	1	1			4	1ère année d'infraction	
PIERRELATTE ATOM SPORTS	504261	R3	2 M + 1 J	2 M	1 J	1		3							6		
PONT LA ROCHE US	518181	D3	1 A	1 A	2		1								6		
PORTES LES VALENCE FC	509606	D1	2 M + 1 J	2 M	1 J	1		3							6	1 mutation	
RHONE CRUSSOL FOOT 07	551992	R3	2 M + 1 J	2 M	1 J	1	1	1		1 M	1	1				VOIR LIGUE	
RHONE VALLEE FC	551476	R1 + U18D1-U15R2	3M + 1J	3 M	1 J	1		3								VOIR LIGUE	
ROCHEGUDE FC	563906	D4	1 A	1 A			1								6	1 mutation	
ROCHEMAURE US	527007	D3	1 A	1 A			1								6		
ROCHEPAULE FC	535234	D5	0												6		
ROIFFIEUX AV S	530927	D4	1 A	1 A			1								6		
ROMANS PS	504462	D1	2 Majeurs	2 M			1	3							6	1 mutation	
ROUSSAS GRANGES GONTARDES AS	532967	D3	1 A	1 A											4	1ère année d'infraction	
RUOMS OLYMPIQUE	548045	R3	2 Majeurs	2 M	2		1			1 M	1	1				VOIR LIGUE	
SALAISE RHODIA	504465	R1 + U15D1	3M + 1J	3 M	1 J		3	4								VOIR LIGUE	
SARRAS ST VALLIER ENT SPORTS	541513	D2	1 Majeur	1 M			1								6		
SAUZET FC	519783	D4	1 A	1 A											6		
SAVASSE RC	538001	D4	1 A	1 A						1 A	2	2			2	2ème année d'infraction	
ST AGREVE SA	513356	D5	0				1								6		
ST ALBAN AURIOLLES GROSPIERRES ENT	524743	D5	0												6		

STATUT DE L'ARBITRAGE DDAF SAISON 2021/2022 SITUATION au 21/06/2022

CLUBS	N° CLUBS	DIVISION	OBLIGATIONS des CLUBS			ARBITRES du CLUB					ARBITRES MANQUANTS		ANNEES D'INFRACTION			Nombre de Mutations en 22/23	OBSERVATIONS
			Statut Fédéral	Statut Agravé		13 à 21 Ans	18 à 21 ans	Majeurs + 23 Ans	Adultes pour 1/2	Ad ou Je = 0	Adultes	Jeunes	Statut Fédéral	Statut aggravé			
				Adultes	Jeunes									Adultes	Jeunes		
ST ALBAN D'AY AA	527892	D3	1 A	1 A			1								6		
ST BARTHELEMY DE VALS AS	520419	D4	1 A	1 A						1 A		1	1		4	1ère année d'infraction	
ST BARTHELEMY LE PIN GROZON AS	530928	D4	1 A	1 A						1 A		2	2		2	2ème année d'infraction	
ST DIDIER / AUBENAS FC	527245	D4	1 A	1 A			1								6		
ST DONAT AMS	504316	R3 + U18D1	2 M + 1 J	2 M	1 J		1			2 M		3	3			VOIR LIGUE	
ST GERVAIS/ROUBION US	521002	D3	1 A	1 A			1								6		
ST JEAN DE MUZOLS FC	532844	D2	1 Majeur	1 M		1		1							6		
ST JEURE D'AY E.S.	528652	D4	1 A	1 A			1			1 A		2	2		2	2ème année d'infraction	
ST JULIEN LA BROUSSE AS	526563	D5	0	0											6		
ST JULIEN MOLIN MOLETTE PIRAILLON SC	532969	D4	1 A	1 A						1 A		1	1		4	1ère année d'infraction	
ST JUST ST MARCEL US	545636	D3	1 A	1 A				1							6		
ST MARCEL LES VALENCE AS	526341	D4	1 A	1 A		1		2							6		
ST MARTIN VALAMAS US	510689	D4	1 A	1 A				1							6		
ST MONTAN OLYMPIQUE	548044	D4	1 A	1 A						1 A		1	1		4	1ère année d'infraction	
ST PAUL LES ROMANS JOYEUSE	518765	D4	1 A	1 A				2							6	1 mutation	
ST PAUL TROIS CHATEAUX FC TRICASTIN	504293	D2	1 Majeur	1 M				2							6	1 mutation	
ST PRIEST 07 AS	536277	D4	1 A	1 A				1							6		
ST RAMBERT FC	554458	D3	1 A	1 A				1							4	1ère année d'infraction	
ST REMEZE A OM C	531589	D5	0	0				0							6		
ST RESTITUT FC	546233	D5	0	0				2							6		
ST ROMAIN DE LERPS AS DU PIC	525332	D5	0	0											6		
ST ROMAIN DE SURIEU LA SANNE AS	528571	D3 + U18FR2	1 A	1 A		1		1								VOIR LIGUE	
ST SAUVEUR DE CRUZIERRE EVS	529403	D5	0	0				1							6		
ST UZE AS	590489	D5	0	0		1									6		
TOURNON TAIN RC	504437	D3	1 A	1 A		1									6		
TREFLE ENT S	549007	D4	1 A	1 A						1 A		1	1		4	1ère année d'infraction	
ESPOIR CLUB UPIEN	560908	D5	0	0													
VAL D'AY US	550632	D2 + U18D1/U15D1	1M + 1J	1 M	1 J	1		1							6		
LA VALDAINE FC	540857	R2	3 Majeurs	3 M			1	1		2 M		3	3			VOIR LIGUE	
VALENCE CONSEIL GENERAL	836918	Diversifié	0	0											6		
VALENCE FC	552755	D1	2 Majeurs	2 M				2							6		
VALENCE MAHORAIS FC	580707	D5	0	0			1								6	1 mutation	
VALENCE MEDICAL	810152	Vétérans	0	0											6		
VALENCE OLYMPIQUE	549145	R1	4 A + 2 J	4	2	1	2	5								VOIR LIGUE	
VALENCE PORTUGAIS AS	529726	D2	1 Majeur	1 M				2							6	1 mutation	
VALENCE TEAM L'AFTER 26	560954	Vétérans	0	0											6		
VALENCE TURQUOISE FC	581942	D4	1 A	1 A						1 M		1	1		4	1ère année d'infraction	
VALENSOLLES AS	521003	D2	1 A	1 A						1 M		1	1		4	1ère année d'infraction	
VALLEE DE L'OUVEZE OS	553425	D4	1 A	1 A				1							4	1ère année d'infraction	
VALLEE DU DOUX AS	546494	D3	1 A					1							6		
VALLEE DU JABRON US	590379	D3 + U18D1-U15D1	1M + 1J	1 M	1 J	1		2							6	1 mutation	
VALLIS AUREA FOOT	551087	D3 + U18D1-U15R2	1 A + 1 J	1 A	1 J	2	1								6		
VALLON PONT D'ARC FC	544907	D4	1 A	1 A				1							6		
VALLON FC GORGES ARDECHE	581950	Féminines	0	0											6		
VALS LES BAINS US	504247	D3	1 A	1 A				2							6		
VEORE MONTOISON AS	580604	D2	1 A	1 A				3							6		
VERNOUX AMS	504418	D5	0	0											6		
VEYRAS OLYMPIQUE CENTRE ARDECHE	504370	D1	2 Majeurs	2 M				1		1 M		1	1		4	1ère année d'infraction	
VEYRAS US	560198	D4	1 A	1 A						1 A		1	1		4	1ère année d'infraction	
VILLEVOCANCE AS CANCOISE	530368	D4	1 A	1 A				1	1						6		
VINEZAC JEUNES	553208	Jeunes	0	0				1							6		

Situation des clubs Drôme-Ardèche au 21.06.2022, à titre d'informations et non contractuelles.